

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE QUATRE JUILLET (04/07/2024)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS : 25**

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT REPRESENTES : 8**

Mme Reine-Claude ORTALO (Représentée par Madame Arlette CAZORLA), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Madame Any DELCHER), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Monsieur Michel ALBERGUCCI), Mme Jessie COTINET (Représenté par Monsieur Frédéric GENRIES),,, Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Ignace VELA (Représenté par Monsieur Robert DUPARC), M. Franck BOUSQUET (Représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), Mme Marie CAVALIE (Représentée par Madame Estelle HEMMAMI) **Conseillers Municipaux**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

**PERSONNEL**

04 – 04 juillet 2024

**4. Délibération de création d'emplois et modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur PORTES.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** l'évolution permanente de l'organisation des services afin d'améliorer les services rendus à la population,

**Considérant** les besoins des services,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel comme suit :

Nombre d'emploi	Grade	Niveau de recrutement si contractuel	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
1	Agent Social	CAP	Assistant Maternel en crèche	35h	15 juillet 2024
1	Adjoint administratif territorial	Bac	Chargé d'évènementiel	35h	15 juillet 2024
1	Rédacteur territorial ou Attaché territorial	Bac + 2/3	Urbaniste	35h	15 juillet 2024
3	Agent technique territorial	Expérience de 1 an sur poste équivalent	Agent de voirie et agent des écoles	35h	15 juillet 2024
1	Rédacteur territorial ou Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Bac + 2	Responsable des moyens généraux	35h	15 juillet 2024

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**PRECISE :**

- Que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité ;
- Que ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- Que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade indiqué et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues ;

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires auxdites modifications,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Pour copie conforme  
Moissac, le 05 juillet 2024



Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance

Any DELCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :